

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 18 novembre 2025

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 novembre,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10.11.2025

Présents : Laurent DUPAS, Chantal JAUMIER, Serge BARREAUD, Christine BOBIN, Didier SERNAGLIA, Sabrina JUTARD, Jennifer ROUHAUD, Steve GRELAUD, Alain BENETEAU, Luc GERBAUD, Sandrine JACQUAT, Valérie GAUFFENIC, Adrien MARTIN, Maïté GENAUZEAU, Romain PAGEAUD, Alexis MAINARD, Maryse DE OLIVEIRA.

Absents non excusés : Michaël HAPIOT.

Absente excusée : Caroline POUVREAU.

Secrétaire de séance : Romain PAGEAUD.

Approbation du Procès-Verbal du 14.10.2025.

Intervention de Michel BIRE et Thierry DURAND de la communauté de communes concernant la compétence « mobilité » et le PLUi

1- Objet : Décisions prises par le Maire

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur Alain BENETEAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 14.10.2025 au 17.11.2025:

DEVIS (TTC)

- REXEL – Fournitures décorations de Noël – 783.86 €
- BOUTIN – Agendas 2026 – 85.94 €
- COLLECTIVITES EQUIPEMENT – Ruban tricolore – 67.44 €
- SOULARD – transport scolaire sortie cinéma – 119.00 €
- SAVOIR PLUS – Fournitures scolaires – 900.24 €
- SAVOIR PLUS – Fournitures garderie – 55.89 €
- PEPINIERES ATLANTIQUE – arbres pour naissances – 792.00 €

FACTURES (TTC)

- CONVIVIO – repas cantine septembre – 3 768.54 €
- SYDEV – éclairage public août – 1 120.85 €
- LECLERC – carburant – 91.80 €
- HENRI JULIEN – sonde plateaux cantine – 100.32 €
- PHARMACIE DU MARCHE – thermomètre école – 39.90 €
- CDG – bulletins de salaire 3^{ème} trimestre – 687.20 €
- WURTH – disque- tournevis – gants – 188.68 €

- PB FLEURS – chrysanthèmes – 260.70 €
- PUBLICATIONS DUPONT – abonnement Paul DUPONT – 485.00 €
- COLLECTIVITES EQUIPEMENT – drapeaux – 67.38 €
- SYDEV – éclairage public octobre – 1 342.69 €
- PRECISION CAR – entretien Kangoo – 306.58 €
- LUMIPLAN – maintenance panneau lumineux – 1 860.00 €
- SOULARD – transport cantine octobre – 694.19 €
- BOUYGUES – téléphone internet août à décembre mairies biblio – 1 093.25 €
- CPO – fioul atelier – 1 263.12 €
- LECLERC – carburant – 182.47 €
- HALLES DIS – goûter garderie – 344.34 €
- MERCIER – fourniture isolation mairie – 1 319.11 €
- BMI – achat peinture – 42.37 €
- BRICOMARCHE – fournitures petit équipement – 401.05 €
- NEW LOC – bombes fluo – 61.63 €
- REXEL – fournitures décorations Noël – 783.86 €
- WELDOM – peinture – 329.05 €
- ACTUEL VET – vêtements agents techniques – 726.54 €
- BOUTIN – fournitures administratives – 85.94 €
- SAVOR PLUS – fournitures scolaires – 416.45 €
- VENDEE HABITAT – loyer cabinet du Payré – 1 233.33 €
- MATHE TP – pose blocs stade – 1 824.00 €
- LEGERON – panne pompe à chaleur salle VELLUIRE – 2 036.64 €
- BREM O ENERGIE – maintenance pompe à chaleur école VELLUIRE – 960.00 €
- FAEFM – fds allocation élus – 130.42 €

DPU

- 3 rue du pré du château (Ribert – Sautejeau) 178 000 € +frais
- 7 quater chemin du bois (Ballanger – Sargsyan) 17 000 € +frais

Le conseil municipal en prend acte.

2 – Objet : Modification des statuts de la communauté de communes : Compétence « mobilité » : Ajout de la délégation à la Région des Pays de la Loire du transport à la demande

Rapporteur : Laurent DUPAS et Michel BIRE de la communauté de communes

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VEENDEE : COMPETENCE « MOBILITE » : AJOUT DE LA DELEGATION A LA REGION PAYS DE LA LOIRE DU TRANSPORT A LA DEMANDE

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Suite à la délibération communautaire du 8 mars 2021, la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée est intervenue au 1^{er} juillet 2021.

La Région propose désormais de déployer un service de Transport À la Demande (TAD) sur le territoire des communautés de communes. Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de Communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence à la Région.

Ainsi, le Conseil communautaire du 6/10/2025 a approuvé la modification des statuts en vue d'ajouter à la compétence « mobilité » la mention suivante : « Délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial de la Communauté de Communes ».

Référence juridique :

L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, prévoit que : « Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres. »

Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Cette convention sera ultérieurement signée entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la Région Pays de la Loire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois.

Cette démarche de modification des statuts requiert l'unanimité des communes membres de l'EPCI, suivant les dispositions de l'article L111.8 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et suivants ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 6/10/2025 portant modification des statuts ;

VU la notification de cette délibération reçue le [date] ;

CONSIDERANT le projet de déploiement par la Région Pays de la Loire d'un service de transport à la demande sur le territoire des communautés de communes,

Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la compétence de la communauté de communes,

CONSIDERANT la volonté du territoire de diversifier les solutions de mobilité en réponse aux besoins des habitants ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de

délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification des statuts requiert l'unanimité des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 6/10/2025, soit l'ajout d'une précision au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité : « délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial » ;

APPROUVE le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;

DONNE SON ACCORD au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes, sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

3 – Objet : Tarifs communaux 2026 Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux.
Les tarifs de la vaisselle restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026 :

**LOCATION SALLE POLYVALENTE
VELLUIRE**

LOCATION	Personne de la commune nouvelle	Associations de la commune nouvelle	Personne et associations hors commune
1 journée semaine	160€	80 €	210€
Forfait 2 jours	230€	130€	300€
1 journée supplémentaire (au forfait 2 jours)	80€	60€	100€
Vin d'honneur-sépulture	40€	40€	60€
Dépôt matériel	120€	120€	200€
Vente déballage	250€	250€	250€
Location partielle (sanitaires-cuisine)	-	50€	-
Electricité	0.25 € / kw		
CAUTION : 500 €			

SALLE ANNEXE DE VELLUIRE

Forfait 2 jours	90€	90€	110€
1 journée supplémentaire au forfait 2 jours	15€	15€	22.50€
Vin d'honneur-réunion-sépulture	20€	20€	30€
1 journée en semaine	30€	30€	45€
Electricité	0.25 € / kw		
CAUTION : 250 €			

A noter : l'annulation de la réservation (y compris les réservations notées dans le calendrier des fêtes) sera prise en considération seulement pour cas de force majeure (la force majeure désigne un évènement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne). L'évènement doit être à la fois irrésistible (il ne permet pas de poursuivre l'exécution du contrat) et imprévisible (il ne pouvait pas être prévu au moment de la conclusion du contrat) par exemple : inondation, catastrophe naturelle, incendie, décès.

LOCATION SALLE POLYVALENTE

LE POIRE

LOCATION	Personne de la commune nouvelle	Associations de la commune nouvelle	Personne et associations hors commune
1 journée semaine	140€	70 €	180€
Forfait 2 jours	180€	100€	250€
1 journée supplémentaire au forfait 2 jours	70€	50€	90€
Vin d'honneur-sépulture	40€	40€	50€
Electricité	0.25 € / kw		
CAUTION : 500 €			

AIRE DE LOISIRS DU POIRE

Forfait journalier	50€	50€	100€
Forfait 2 jours	70€	70€	120€
1 journée supplémentaire au forfait 2 jours	25€	25€	50€
CAUTION : 250 €			

Pour les associations de la commune : 1 fois par an, gratuité d'une salle et de l'aire de loisirs si l'animation est ouverte au public

CIMETIERES

Cavurnes	15 ans	350€
	30 ans	450€
	50 ans	650€
Jardin du souvenir	<u>La plaque</u>	70€
	Gravure à la charge de la famille	

Cimetière	30 ans	60€ le m ²
	50 ans	90€ le m ²
Colombarium	30 ans	600€

4 – Objet : Subvention ADMR 2025 Votants : 17

Rapporteur : Christine BOBIN

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de subvention 2025 de l'ADMR ainsi que du rapport d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la subvention demandée à l'ADMR, à savoir un montant de 2.900,00 € pour l'année 2025.

5 - Objet : Décision modificative Votants : 17

Rapporteur : Laurent DUPAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative pour des écritures d'ordre concernant l'acquisition des parcelles pour la réalisation d'un chemin piétonnier en bordure de la voie ferrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter la modification suivante :

Dépense d'investissement 2111/041 : + 871.36 €

Recette d'investissement 1328/041 : + 871.36 €

Questions diverses :

- Garderie : Permis bonne conduite – Présentation par Chantal JAUMIER – Mise en place au 01.01.2026
- Remerciements pour octobre rose de la part de l'Association Vendéenne de Lutte contre le Cancer
- Information sur la délivrance d'un permis de construire contesté par un habitant de la commune
- Un point est fait sur la passerelle

Fin de la réunion à 22h00.

Le 18.11.2025

Le Maire, Laurent DUPAS

Le secrétaire, Romain PAGEAUD



